

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE CORRIDA LUMES COURIR
FETE PATRONALE 2026**

N° AR2026 - 060

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu l'article 97-3 du Code de l'Administration communale,
- Vu l'article R 28-15 du Code Pénal,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sécurité du public et afin de prévenir de tout accident pendant la durée de la corrida organisée par l'Association Lumes Courir et se déroulant à l'occasion de la Fête Patronale le samedi 4 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue dans la traversée de la Commune le samedi 4 juillet 2026 de 16 h 00 à 21 h 00 dans les rues et chemins suivants :

- * Rue des Ecoles (départ Place Pol Renard)
- * Lotissement du Val Fleury
- * Allée des Jonquilles
- * Cités du Maroc
- * Rue de la Gare (jusqu'au pont de la SNCF)
- * stade Jean-Pierre Frérot
- * emprunt de la voie verte jusqu'à la Rue du Pont
- * Rue du Puits
- * Rue de l'Eglise

La circulation sera également interrompue dans la « Grand Rue » à partir de l'entrée du parking situé face à la Rue Madoulet. Ceci afin de permettre aux coureurs de courir en toute tranquillité entre la Rue du Puits et la Rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Dans la commune et sur le parcours emprunté par les coureurs, le stationnement de tous les véhicules devra se faire uniquement sur le côté pair de la chaussée.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant devra se conformer aux indications qui seront fournies par les signaleurs chargés de la sécurité.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie et l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par la voie d'affichage et d'information.

Fait à Lumes, le 4 juin 2026

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

